

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne en concubinage** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne en concubinage** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34088/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34088/abonnement))

Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne en concubinage

Vérfifié le 07 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous vivez en concubinage, vous faites votre propre déclaration de revenus. Vous avez droit à une part de quotient familial. Les personnes à charge (enfant, personne invalide) et certaines situations (ancien combattant, invalidité) donnent droit à des parts supplémentaires. Toutefois, un mécanisme de plafonnement peut limiter la réduction d'impôt liée à l'application du quotient familial.

Général

Vous avez droit à 1 part de *quotient familial*.

Vous avez droit à une *majoration de parts* si vous avez un enfant à charge (ou plusieurs), mineur ou majeur célibataire) :

Nombre de parts de quotient familial selon la situation familiale

Enfant(s)	Nombre de parts	Plafonnement
0	1	-
1	1,5	1 592 €
2	2	3 184 €
3	3	4 776 €
4	4	6 368 €
Par enfant supplémentaire	1	+ 1 592 €

À noter

Si l'enfant est en garde alternée, le plafonnement sera réduit de moitié pour chaque parent, donc de **796 €** par enfant.

Vous avez aussi droit à une majoration d'une demi-part pour chaque personne à charge qui a la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité". Ceci qu'il s'agisse de votre enfant ou de toute autre personne, dans certaines conditions.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :

Impôt calculé en fonction de votre *quotient familial* réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (célibataire, veuf, etc.) et à

vos charges de famille

Impôt calculé sur 1 part. La somme ainsi obtenue est ensuite diminuée du montant du plafond correspondant à l'ensemble des majorations de quotient familial.

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

Invalide / ancien combattant

Vous avez droit à 1,5 part de *quotient familial* si vous êtes dans l'une des 3 situations suivantes :

Vous avez une carte mobilité inclusion portant la mention *invalidité*

Vous touchez une pension (militaire ou pour accident de travail) pour une invalidité d'au moins **40 %**

Vous êtes âgé de plus de 74 ans au 31 décembre 2021 et avez la carte du combattant ou touchez une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre

Vous avez droit à une majoration de parts si vous avez des enfants à charge (mineur ou majeur célibataire) :

Nombre de parts de quotient familial selon la situation familiale

Nombre d'enfant(s)	Nombre de parts	Plafonnement
0	1,5	-
1	2	3 179 €
2	2,5	6 358 €
3	3,5	9 537 €
4	4,5	12 716 €
Par enfant supplémentaire 1		+ 3 179 €

Attention

Ces parts de quotient familial s'appliquent si vous avez la charge **exclusive ou principale** des personnes à charge.

Vous avez aussi droit à une majoration d'une demi-part pour chaque personne à charge qui a la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité". Ceci qu'il s'agisse de votre enfant ou de toute autre personne, dans certaines conditions.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, le service des impôts compare les résultats des 2 calculs suivants :

Impôt calculé sur 1 part, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de *quotient familial*
Impôt calculé sur votre nombre de parts réel (en fonction de votre situation et de vos charges de famille)

Si le 2nd résultat est inférieur au 1^{er}, le plafonnement est applicable. Le montant de l'impôt dû correspond au 1^{er} résultat.

Textes de loi et références

Code général des impôts : articles 193 à 199

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179577/>)
Quotient familial (article 194), situations ouvrant droit à une augmentation de parts de quotient familial (article 195 à 196 B), plafonnement des effets du quotient familial (article 197)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-20 relatif au calcul du quotient familial (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2235-PGP>)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-20-20 relatif aux majorations du quotient familial (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2234-PGP.html/identifiant%3DBOI-IR-LIQ-10-20-20140331>)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-20-20-20 relatif au plafonnement des effets du quotient familial (<https://bofip.impots.gouv.fr/node/4250>)
L'article donne un exemple d'application du mécanisme du plafonnement
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-10 relatif à la prise en compte de la situation et des charges de famille pour l'impôt sur le revenu (<https://bofip.impots.gouv.fr/node/3647>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Service en ligne
- Déclaration 2022 en ligne des revenus de 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Service en ligne
- Déclaration des revenus (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire

- [Simulateur de calcul pour 2022 : impôt sur les revenus de 2021\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740)
Simulateur

Questions ? Réponses !

- [Impôt sur le revenu - Quel quotient familial en cas de divorce ou séparation ?\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F476\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F476)
- [Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1419\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1419)
- [Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F359\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F359)

Voir aussi

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247)
Service-Public.fr
- [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'un couple marié ou pacsé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2705\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2705)
Service-Public.fr
- [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne seule \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2702\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2702)
Service-Public.fr
- [Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F358\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F358)
Service-Public.fr
- [Impôt sur le revenu - Déclarer un changement de situation familiale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F388\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F388)
Service-Public.fr
- [Impôt sur le revenu - Enfant mineur à charge \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2633\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2633)
Service-Public.fr
- [Impôt sur le revenu - Enfant majeur à charge\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3085\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3085)
Service-Public.fr
- [Impôt sur le revenu - Enfant handicapé à charge \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2661\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2661)
Service-Public.fr
- [Impôt sur le revenu - Personne invalide à charge\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F387\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F387)
Service-Public.fr
- [Brochure pratique 2022 - Déclaration des revenus de 2021 \(https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2022/accueil.htm\)](https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2022/accueil.htm)
Ministère chargé des finances